

## Rapport de la commission ad hoc

Préavis municipal n° 01/2026

Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s,

La commission composée de M. Philippe Duperrex, M.- Attila Molnar et M. Philippe Fontaine, rapporteur, s'est réunie à Goumoëns le 13 avril 2026.

Nous remercions M. Philippe Jamain, Syndic, pour ses réponses à nos questions et sa disponibilité.

### Contexte

Le développement des hébergements alternatifs via des plateformes en ligne telles qu'Airbnb a conduit le Canton à modifier la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) en 2022, imposant aux loueurs de s'annoncer aux autorités communales. Dans ce contexte, la mise en place d'un règlement communal basé sur le règlement-type cantonal nous apparaît être une bonne décision.

En avril 2023, l'UCV et Airbnb ont conclu un accord de collaboration facilitant l'encaissement des taxes de séjour : Airbnb perçoit la taxe directement auprès des loueurs et la reverse trimestriellement à l'UCV, qui redistribue ensuite les montants aux communes. Plus de 164 communes vaudoises participent déjà à ce dispositif. Cet accord sera étendu pour la 3<sup>ème</sup> fois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 — passé cette date, il n'y aura pas de garantie de pouvoir le rejoindre.

### Examen du règlement

Le montant de CHF 3.00 par nuitée et par personne ainsi que la taxe sur les résidences secondaires fixée à 0.5‰ de l'estimation fiscale de l'immeuble inscrit au Registre foncier (min. CHF 50.—, max. CHF 500.—) constituent des impôts affectés. Les montants perçus financeront une partie des frais de l'office du tourisme régional « Région Développement » et « Région Tourisme », facturés par l'ARGdV.

Les revenus attendus sont certes modestes — il n'existe pas en l'état d'estimation précise des montants futurs — et 16 habitants sont actuellement inscrits en résidence secondaire à Goumoëns. Conformément au règlement, tout·e logeur·euse a l'obligation de s'annoncer préalablement à l'organe de perception.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s, de bien vouloir voter les conclusions suivantes.

Le Conseil communal de Goumoëns,

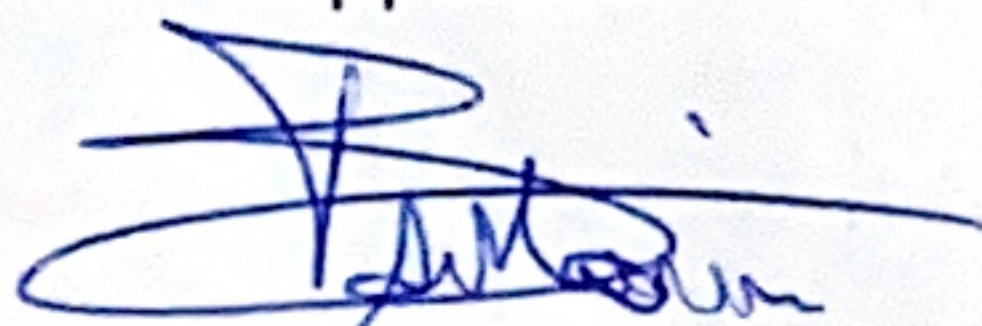
- vu le préavis de la Municipalité n° 2026/01 du 23 mars 2026,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Goumoëns, le 13 avril 2026

Philippe Fontaine  
rapporteur



Philippe Duperrex



Attila Molnar

